

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Instauration du régime de déclaration préalable pour les divisions foncières en zones agricoles (A) naturelles (N)

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_010423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

INSTAURATION DU RÉGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS FONCIERES EN ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La commune est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre les constructions illicites dans les zones agricoles (A) et naturelles (N), qui mettent à mal les principes d'égalité des citoyens devant le service public et de préservation de l'environnement.

Aujourd'hui, la commune est engagée dans plusieurs contentieux pour constructions illégales et a mis en œuvre l'ensemble de l'arsenal législatif et réglementaire pour y remédier. Elle a par ailleurs noué des partenariats avec la Métropole et la SAFER afin de favoriser la veille foncière et automatiser les préemptions à visé de protection.

Notre commune possède des atouts naturels remarquables : la vallée de la Jalle, des espaces agricoles, la forêt ... qui sont autant de sites, milieux naturels et des paysages qu'il convient de protéger au maximum.

Ces espaces intègrent déjà de nombreux dispositifs destinés à leur protection et leur mise en valeur : le Parc des Jalles, le PEANP, ville porte du PNR du Médoc, etc...

Il est proposé par la présente délibération de renforcer le volet prévention de ces actions en instaurant un régime de déclaration préalable à toute division foncière dans l'intégralité des zones agricoles (A) et naturelles (N) de la commune telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Cette obligation permettra de pérenniser les activités agricoles existantes et d'optimiser le fonctionnement économique de celles promues en leur garantissant des périmètres viables. Il s'agit également d'assurer la protection des zones naturelles en raison de la qualité remarquable des sites (forêt, vallée maraichères, Jalles...), de la diversité de leur faune et de leur flore.

En l'occurrence ce régime d'autorisation préalable est régi par l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider de soumettre à la déclaration préalable les divisions volontaires d'une propriété foncière qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le Maire, compétent en matière d'urbanisme, peut ainsi s'opposer à une division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions de cet article, le Maire peut également demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte.

Vu les articles L. 115-3 et R. 115-1 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme 3.1 de Bordeaux Métropole, incluant la 11^{ème} modification,

Considérant que dans l'ensemble des zones agricoles (A) et naturelles (N) de la commune, les parcelles agricoles, boisements, landes et friches sont des éléments forts dans la composition paysagère de la commune à préserver,

Considérant la volonté de recourir au régime de la déclaration préalable sur ces secteurs,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_010423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De soumettre** au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions foncières comprises dans les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
2. **D'annexer** cette délibération au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,
3. **De mettre en œuvre les modalités de publicité** visées à l'article R.115-1 du code de l'urbanisme.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 7 avril 2023
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_010423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Acquisition de la parcelle AB 278 « Lande du Boucau »

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDİ - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_020423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 278 « LANDE DU BOUCAU »

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée AB 278, d'une superficie totale d'environ 4600m² est située entre le chemin de Cassenore et le chemin de la Lagune Plate et correspond à une parcelle boisée, dont 78% est classée en Espace Boisé Classé protégé au PLU.

Dans le cadre de son programme de protection et de valorisation du patrimoine boisé et forestier, la ville souhaite acquérir les parcelles boisées classées en zone naturelle sur le Plan Local d'Urbanisme.

La SCI Malya, propriétaire du terrain, nous a signifié par courriel en date du 13/03/2023 un avis favorable pour une cession au profit de la commune, au prix de vente de 36000 €.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2023,
Considérant l'accord écrit de la SCI Malya, reçu le 13 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 278, sise chemin de Cassenore, d'une surface d'environ 4600 m² pour un montant de 36 000 €.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait au Taillan Médoc,
Le 7 avril 2023
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_020423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Acquisition des parcelles AT 279 – 282 et 285

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_030423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

ACQUISITION DES PARCELLES AT 279 - 282 et 285

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

Les parcelles cadastrées AT 279p ; 282p et 285 d'une superficie totale d'environ 1886 m² sont situées au 7 Avenue de La Boétie.

Appartenant à Bordeaux Métropole, elles supportent un ancien hangar de la DDE aujourd'hui désaffecté.

Suite à notre sollicitation, Bordeaux Métropole, par courrier du 7 juillet 2022, nous a fait part de son accord de principe quant à la cession de ce foncier.

De par sa situation, à proximité immédiate du centre-ville et du futur collège, ce bien présente un enjeu important : la commune souhaiterait y réaliser à terme des locaux associatifs pour répondre aux besoins croissants que connaît la collectivité.

Or il s'avère que par délibération 2023-19 du 27 janvier 2023, le conseil Métropolitain a approuvé les nouvelles orientations de sa politique foncière et de leur mise en œuvre par les communes membres. C'est ainsi que les modalités de cession de fonciers métropolitains aux communes pour le développement de projets relevant de compétences de ces dernières ont évolué avec notamment une décote de 30% sur la base de la valeur établie par les domaines

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2023-19 de Bordeaux Métropole ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition des parcelles cadastrées section AT numéros 279p ; 282p et 285, sises 7 avenue de la Boétie, représentant une surface d'environ 1886 m², pour un montant de 94 150 €,
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_030423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan - Médoc,

Le 7 avril 2023

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

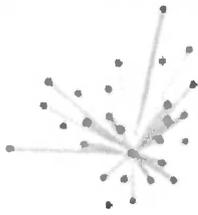
- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_030423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

**DIRECTION GENERALE
VALORISATION DU TERRITOIRE**

**- DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT -
- DIRECTION DU FONCIER -**

**COMMUNE
DE :
LE TAILLAN MEDOC**

**IMMEUBLE SIS,
7 AVENUE DE LA BOETIE**

**CESSION PAR BORDEAUX METROPOLE
A LA COMMUNE DE: LE TAILLAN MEDOC**

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
AT	279	1650 M ²	1534 M ²
AT	282	83 M ²	82 M ²
AT	285	274 M ²	270 M ²
TOTAUX		2007 M²	1886 M²

DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE 19 FEVRIER 2019

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
BORDEAUX LE 19 FEVRIER 2019

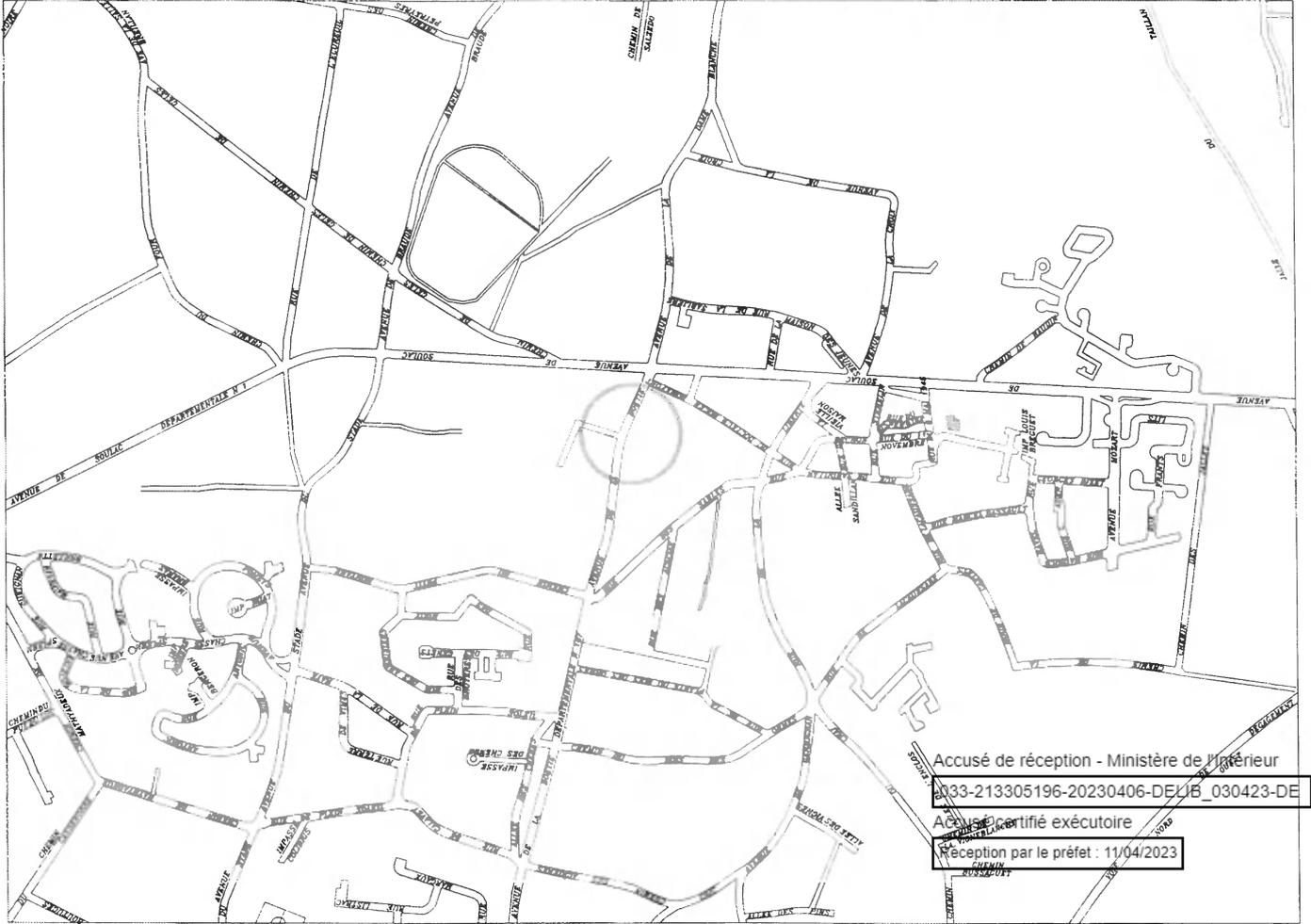
**BORDEAUX METROPOLE
DIRECTION DU FONCIER**

GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.

PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE :

Onglet: AF - AT 279 - 282 - 285

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1902579.dwg ARCHIVE 2019	5/03/2019	Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX Délimitation de l'alignement par A. PEREIRA	033-213305196-20230406-DELIB_030423-DE
DESSINATEUR : A.P.			Accusé certifié exécutoire RÉCEPTION par le préfet : 11/04/2023 SERVICE DEMANDEUR C.P.F. (L.C)



NOTA: Plan rattaché au système de projection LAMBERT 93 CC45
Levé par A. PEREIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Aménagement du chemin du Chai tranche 3 – Demande de subvention et convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SDEEG et la commune

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_040423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN DU CHAI TRANCHE 3 – DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite Loi MOP, la disposition suivante : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises, l'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux du chemin du Chai – tranche 3 (portion comprise entre le giratoire de la Liberté et la rue de Bussaguet), en tant que maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Lors du Conseil Municipal du 02.06.2022, la Ville a conventionné avec le Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) afin de lui permettre d'assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (investissement) que de l'entretien (fonctionnement). Pour la troisième tranche du chemin du Chai, le montant prévisionnel des travaux est de 44 869,38 €.

Aussi, il apparaît opportun de confier également, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de télécommunication au SDEEG. S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Le coût prévisionnel est de 76 403 € TTC.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la Collectivité.

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7%) appliqués par le SDEEG.

Enfin, le SDEEG participe au financement du chantier d'éclairage public, à hauteur de 20% du montant HT.

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et devis fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération,
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à engager les demandes de subvention auprès du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_040423-DE

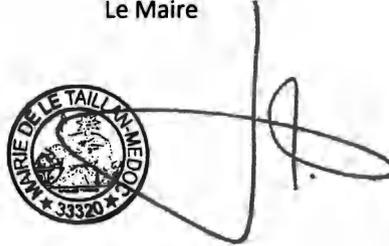
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

POUR : 32 voix (unanimité)
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 7 avril 2023
Le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Taillan-Médoc. The seal contains the text "MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC" around the top edge and "33320" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_040423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **LE TAILLAN-MEDOC**, représentée par son Maire, **Agnès VERSEPUY**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux

N° SIRET : 253 303 473 00057

représenté par son Président, **Xavier PINTAT**, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération GC TELECOM CHEMIN DU CHAI - TRANCHE 3 sur la commune de **LE TAILLAN-MEDOC** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GC TELECOM CHEMIN DU CHAI - TRANCHE 3 réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **76 402.58** Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différends

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à

Le

Le Maire de la commune
de LE TAILLAN-MEDOC

Agnès VERSEPUY

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT



ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de LE TAILLAN-MEDOC

Affaire GC TELECOM CHEMIN DU CHAI - TRANCHE 3

- Travaux hors taxe	60 159.51 Euros
- TVA	12 031.90 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	3 609.57 Euros
- CHS 1 % du HT	601.60 Euros
- Travaux TTC	76 402.58 Euros
Arrondi à la somme de	76 403.00 Euros

Madame le Maire

HÔTEL DE VILLE
PLACE MICHEL RÉGLADE
33320 LE TAILLAN-MEDOC

Bordeaux, le 08 Mars 2023

OBJET : *Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire des réseaux*
Nos Réfs : GC TELECOM CHEMIN DU CHAI - TRANCHE 3

Madame le Maire ,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble des documents nécessaires au lancement de votre projet cité en objet, coordonné à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Afin de nous permettre d'enregistrer votre dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner la convention dûment signée.

D'autre part, je vous informe que votre chantier sera exécuté par une entreprise titulaire d'un marché de travaux avec le SDEEG.

Me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et en vous assurant de mon complet dévouement,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire , mes sincères salutations.

Le Directeur Général des Services,
Stéphane OULIÉ



PJ : Convention en 1 ex.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Budget communal – Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_050423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2022

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la présentation :

- du budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer pour le Budget Principal de la Ville,
- qu'après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Vu la commission municipale du 3 avril 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De Statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 7 avril 2023
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_050423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

51900 - LE TAILLAN-MEDOC

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 588 518,59	90 240,00	2 678 758,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 349 018,37	-154 680,00	2 194 338,37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 080 000,00		1 080 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	742 362,00	-551 532,00	190 830,00
024	Produits de cessions (recettes)	6 759 898,96	-615 972,00	6 143 926,96
SOUS-TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 759 898,96	-615 972,00	6 143 926,96
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 759 898,96	-615 972,00	6 143 926,96
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	2 459 953,00	262 815,00	2 722 768,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	417 307,00	636 749,83	1 054 056,83
041	Opérations patrimoniales	350 000,00	748 000,00	1 098 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 227 260,00	1 647 564,83	4 874 824,83
TOTAL GENERAL		9 987 158,96	1 031 592,83	11 018 751,79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_050423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

51900 - LE TAILLAN-MEDOC

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	2 678 758,59	2 680 154,52		2 680 154,52	-1 395,93
13	2 194 338,37	1 533 742,00		1 533 742,00	660 596,37
16	1 080 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	80 000,00
23		58 881,35		58 881,35	-58 881,35
024	190 830,00				190 830,00
SOUS-TOTAL	6 143 926,96	5 272 777,87		5 272 777,87	871 149,09
TOTAL	6 143 926,96	5 272 777,87		5 272 777,87	871 149,09
021	2 722 768,00				2 722 768,00
040	1 054 056,83	1 048 629,03	5 428,00	1 043 201,03	10 855,80
041	1 098 000,00	1 005 508,13		1 005 508,13	92 491,87
TOTAL	4 874 824,83	2 054 137,16	5 428,00	2 048 709,16	2 826 115,67
TOTAL GENERAL	11 018 751,79	7 326 915,03	5 428,00	7 321 487,03	3 697 264,76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_050423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Budget communal – Adoption du Compte Administratif 2022

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_060423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Madame Michèle RICHARD afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu la commission municipale du 3 avril 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 11 du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif pour 2022 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE**

1. **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENTS				ENSEMBLE																							
	DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS																					
Résultats reportés (A)					700	000	00					736	584	52					736	584	52					700	000	00				
Opérations sur l'exercice (B)	11	707	608	83	14	708	062	43	7	639	570	84	7	321	487	03	19	347	179	67	22	029	549	46								
TOTAUX (C) = (A+B)	11	707	608	83	15	408	062	43	8	376	155	36	7	321	487	03	20	083	764	19	22	729	549	46								
Résultats de clôture ligne C=(D) Restes à réaliser..... (E)					3	700	453	60	1	054	668	33	1	906	473	52		836	335	64	1	070	137	88					2	645	785	27
TOTAUX CUMULES D+E=F					3	700	453	60	2	961	141	85		836	335	64					1	575	647	39								
RESULTATS DEFINITIF G					3	700	453	60	2	124	806	21									1	575	647	39								

2. **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_060423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

POUR : 27 voix

CONTRE : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

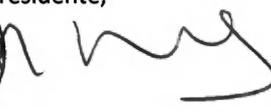
ABSTENTIONS : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 2 voix (Mmes le Maire – KOCIEMBA)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 7 avril 2023

Présidente,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_060423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Budget communal – Affectation du résultat 2022

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2022 et de les affecter à l'exercice en cours ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Vu la commission municipale du 3 avril 2023
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE**

1. **De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2022 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice.....	3 000 453,60 €
B. Résultats antérieurs reportés	700 000,00 €
C=A+B. Excédent cumulé à affecter	3 700 453,60€

➤ Section d'investissement :

D. Résultat de l'exercice.....	- 318 083,81 €
E. Résultats antérieurs reportés	- 736 584,52 €
F=D+E. Déficit de financement cumulé.....	- 1 054 668,33 €

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes	836 335,64 €
H. Restes à réaliser en dépenses	1 906 473,52 €
I=G-H. Solde des restes à réaliser	- 1 070 137,88 €
J=F-I Besoin réel de financement.....	- 2 124 806,21 €

2. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

- Compte **D001** : déficit de financement d'investissement reporté - **1 054 668,33 €**
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé..... **3 000 453,60€**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté **700 000.00 €**

3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 voix

CONTRE :

ABSTENTION : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 7 avril 2023
LE MAIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Budget communal – Vote du Budget Primitif 2023

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_080423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, ont été présentés et débattus, lors du Conseil Municipal du 3 Mars 2022, les rapports sur les orientations budgétaires 2023.

L'équilibre du budget principal 2023 est le suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	Pour mémoire BP 2022	BP 2023
Dépenses d'ordre	2 877 260.00	2 891 544.00
Dépenses réelles	10 380 500.00	11 869 531.00
Résultat de fonctionnement reporté		
Total Dépenses de fonctionnement	13 257 760.00	14 761 075.00
Recettes d'ordre	147 307.00	161 521.00
Recettes réelles	12 410 453.00	13 899 554.00
Résultat de fonctionnement reporté	700 000,00	700 000,00
Total Recettes de fonctionnement	13 257 760.00	14 761 075.00

SECTION INVESTISSEMENT	Pour mémoire BP 2022 + restes à réaliser	BP 2023 Propositions nouvelles + restes à réaliser
Dépenses d'ordre	497 307.00	1 161 521.00
Dépenses réelles	8 753 267.44	11 091 987.52
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	736 584.52	1 054 668.33
Total Dépenses d'investissement	9 987 158.96	13 308 176.85
Recettes d'ordre	3 227 260.00	3 891 544.00
Recettes réelles	6 759 898.96	9 416 632.85
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0,00
Total Recettes d'investissement	9 987 158.96	13 308 176.85

Total Dépenses	23 244 918.96	28 069 251.85
Total Recettes	23 244 918.96	28 069 251.85

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2311-1 à L 2312-4 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_080423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la Commission municipale du 3 avril 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver et d'arrêter** le budget primitif principal pour l'exercice 2023 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.
2. **D'adopter** les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf. annexe 2).

POUR : 29 voix

CONTRE : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

ABSTENTION : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 7 avril 2023
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_080423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Equilibre du budget : BP 2023

ANNEXE 1

Fonctionnement

Chap.	Libellé chapitre	Pour mémoire	
		BP 2022	BP 2023
Dépenses d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 459 953,00	462 488,00
	023 Virement à la section d'investissement	417 307,00	2 429 056,00
	Dépenses d'ordre	2 877 260,00	2 891 544,00
Dépenses réelles	65 Autres charges de gestion courante	575 154,23	551 065,00
	66 Charges financières	270 576,00	303 000,00
	67 Charges spécifiques	5 000,00	5 000,00
	011 Charges à caractère général	1 536 320,77	2 741 915,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	5 243 000,00	5 724 764,00
	014 Atténuations de produits	2 750 449,00	2 543 787,00
		Dépenses réelles	10 380 500,00
	14 257 760,00	14 361 075,00	
Recettes d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 307,00	161 521,00
		Recettes d'ordre	147 307,00
Recettes réelles	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	472 500,00	563 590,00
	73 Impôts et taxes	414 195,00	434 195,00
	731 Fiscalité locale	9 863 582,00	11 508 245,00
	74 Dotations et participations	940 374,00	903 524,00
	75 Autres produits de gestion courante	646 802,00	430 000,00
	77 Produits spécifiques		0,00
	013 Atténuations de charges	73 000,00	60 000,00
	Recettes réelles	12 410 453,00	13 899 554,00
	Résultat de fonctionnement reporté	700 000,00	700 000,00
	13 110 906,00	14 569 579,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_080423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Investissement

Investissement		BP 2023				
Chap.	Libellé chapitre	Pour mémoire BP 2022 Propositions nouvelles + restes à réaliser	Propositions nouvelles pour vote	Restes à réaliser	TOTAL (rèr + vote)	
Dépenses d'ordre	041 Opérations patrimoniales	350 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 307,00	161 521,00		161 521,00	
	Dépenses d'ordre	497 307,00	1 161 521,00		1 161 521,00	
Dépenses réelles	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	
	13 Subventions d'investissement		0,00		0,00	
	16 Emprunts et dettes assimilées	960 000,00	1 030 500,00		1 030 500,00	
	20 Immobilisations incorporelles (1)	317 157,88	305 252,58	90 329,68	395 582,26	
	204 Subventions d'équipement versées (1)	312 307,00	1 404 521,00	41 745,40	1 446 266,40	
	21 Immobilisations corporelles (1)	1 535 408,41	1 466 830,00	606 971,02	2 073 801,02	
	23 Immobilisations en cours (1)	5 627 904,55	4 978 410,42	1 166 937,82	6 145 348,24	
	27 Autres immobilisations financières	489,60	0,00	489,60	489,60	
		Dépenses réelles	8 753 267,44	9 185 514,00	1 906 473,52	11 091 987,52
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		736 584,52	1 054 668,33		1 054 668,33
	Total Dépenses d'investissement	9 987 158,96	11 401 703,33	1 906 473,52	13 308 176,85	
Recettes d'ordre	041 Opérations patrimoniales	350 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	417 307,00	462 488,00		462 488,00	
	021 Virement de la section de fonctionnement	2 459 953,00	2 429 056,00		2 429 056,00	
		Recettes d'ordre	3 227 260,00	3 891 544,00		3 891 544,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	653 712,57	1 000 000,00		1 000 000,00	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 934 805,92	3 000 453,60		3 000 453,60		
13 Subventions d'investissement	2 349 018,37	3 507 275,00	836 335,64	4 343 610,64		
16 Emprunts et dettes assimilées	1 080 000,00	838 498,61		838 498,61		
024 Produits des cessions d'immobilisations	742 362,00	234 070,00		234 070,00		
	Recettes réelles	6 739 898,86	8 580 297,21	836 335,64	9 416 632,85	
	Total Recettes d'investissement	9 987 158,86	12 471 841,21	836 335,64	13 308 176,85	

(1) Y compris chapitres "opérations d'équipement"

Reception, Ministère de l'Intérieur

20230406 0515_080423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

PRESENTATION DES AP/CP VOTEES

ANNEXE 2

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROPOSEES AU VOTE

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieurs réalisés en €	CP 2022	CP 2023

REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieurs réalisés en €	BP	CP 2023	CP 2024
Construction du 4ème groupe scolaire	9 000 000,00	400 000,00	9 400 000,00	6 180 791,05	2 900 000,00	-	319 208,95
Restructuration Ecole La Boetie	1 540 982,91	-	1 540 982,91	1 448 080,46	-	92 902,45	-
TOTAL REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES	10 540 982,91	400 000,00	10 940 982,91	7 628 871,51	2 992 902,45	2 992 902,45	319 208,95
TOTAL TOUTES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	10 540 982,91	400 000,00	10 940 982,91	7 628 871,51	2 992 902,45	2 992 902,45	319 208,95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 033-213005196-20230406-DELIB_080423-BF
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Budget annexe du lotissement allée de Curé – Approbation du compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_090423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALLEE DU CURE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2022

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la présentation :

- du budget annexe du Lotissement Allée du Curé de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - des titres définitifs des créances à recouvrer,
 - du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - des bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,
 - du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
 - ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer pour le Budget Annexe du Lotissement Curé,
- qu'après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Vu la commission municipale du 3 avril 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 7 avril 2023
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Budget annexe du lotissement allée de Curé – Adoption du Compte Administratif 2022

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_100423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Madame Michèle RICHARD afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 09 du 31 mai 2012 relative à la création du budget annexe du lotissement de Curé

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2022 ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement de « Allée de Curé » pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENTS				ENSEMBLE													
	DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS											
Résultats reportés (A)							394	345	44							394	345	44				
Opérations sur l'exercice (B)	1	032	699	10	1	032	699	10	4	478	00	398	823	44	1	037	177	10	1	431	522	54
TOTAUX (C) = (A+B)	1	032	699	10	1	032	699	10	398	823	44	398	823	44	1	431	522	54	1	431	522	54
Résultats de clôture ligne C=(D) Restes à réaliser..... (E)																						
TOTAUX CUMULES D+E=F																						
RESULTATS DEFINITIF G																						0 00

- De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_100423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

POUR : 28 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 2 voix (Mmes le Maire – KOCIEMBA)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 7 avril 2023

La Présidente,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_100423-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Budget annexe du lotissement allée du Curé - Clôture

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_110423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE CURE : CLÔTURE

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le conseil municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2022 du budget annexe du Lotissement de Curé,

L'ensemble de l'excédent d'un montant de 629 397.66 € ayant été reversé au budget principal de la commune sur l'exercice 2022, il est donc proposé de procéder à la clôture du Budget Annexe du " Lotissement de Curé » au 1er janvier 2023,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la commission municipale du 3 avril 2023,
Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE**

1. **De déterminer** les résultats du budget annexe du lotissement de curé pour l'exercice 2022 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice.....	0.00 €
B. Résultats antérieurs reportés	0.00 €
C=A+B. Excédent cumulé à affecter	0.00 €

➤ Section d'investissement :

D. Résultat de l'exercice.....	394 345.44 €
E. Résultats antérieurs reportés	-394 345.44 €
F=D+E. Déficit de financement cumulé	0.00 €

2. **De procéder à la dissolution juridique** du Budget Annexe du « Lotissement de Curé » au 1^{er} janvier 2023,

POUR : 32 voix
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 7 avril 2023
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

033-213305196-20230406-DELIB_110423-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Contributions directes – Vote des taux 2023

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDY - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_120423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2023

Madame Caroline TELLIEZ rapporteuse, expose :

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Les taux des deux taxes locales votés en 2022 étaient les suivants :

- Taxe Foncière sur le bâti **47.46 %**
- Taxe Foncière sur le non bâti **70.73 %**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Néanmoins, depuis 2020 le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, était gelé sur le niveau de taxe d'habitation de 2019, soit 22.04 %. A partir de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) » et son taux doit à nouveau être voté annuellement.

Aussi pour 2023 et conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des taux suivants correspondant à une augmentation de + 10.535 %.

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état fiscal N°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023,

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 mars 2023

VU le budget primitif pour l'exercice 2023 adopté ce jour par délibération n° 8/2023

Vu la commission municipale du 3 avril 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** les taux des taxes locales pour 2023 :

Taxe Foncière sur le bâti	52.46 %
Taxe Foncière sur le non bâti	78.18 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	24.36 %

2. **De dire** que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

230406-DELIB_120423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

POUR : 29 voix

CONTRE : 2 (MM. JAUBERT – GALAND)

ABSTENTION : 1 voix (M. LAURISSESGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait au Taillan-Médoc,

Le 7 avril 2023

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_120423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste **4 374**
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte **0**
- c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) **30 984**
- d. Locaux industriels **306**

Taxe foncière non bâtie

2 687

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire **>>>**
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

245 044

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

6 389

9

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. PRODUITS DES IFR

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle
- c. Coefficient correcteur

1,505761

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,23	>>>	110,58	110,58
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	56,49	3,23000	141,23	138,00
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,83	8,22000	62,08	53,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National **>>>**
- b. Communal **>>>**

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser **>>>**
- b. Taux maximum de la majoration spéciale **>>>**

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée **>>>**
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés **>>>**

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **35,06**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	12 655 045	47,46	110,58	13 909 000	6 601 211	52,46	7 296 661
Taxe foncière non bâties (TFNB)	83 394	70,73	138,00	94 800	67 052	78,18	74 114
Taxe d'habitation (TH)	362 905	22,04	53,86	388 671	85 663	24,36	94 680
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	6 753 926		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	52,46		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 465 455	78,18		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	6 753 926 = 1.105350	24,36		<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			<input type="checkbox"/>

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			38 351	35 196	81 195	3 338 790	11
								3 493 532

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
7 465 455	3 493 532	10 958 910

À **BORDEAUX**
Le **14 MARS 2023**
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le **14 MARS 2023**
Pour la Préfecture,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Demande de versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour la remise en état des bâtiments et équipements communaux dans le cadre du fonds de soutien « intempéries 2022 » - Signature de la convention

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - ROY - QUESTEL - LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - TURPIN - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_130423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE BORDEAUX METROPOLE POUR LA REMISE EN ETAT DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN « INTEMPERIES 2022 » - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose,

L'année 2022 a été marquée par plusieurs épisodes climatiques d'une ampleur exceptionnelle pour notre territoire. Parmi ceux-ci, les violents orages de grêle des 20 et 21 juin 2022 ont fait suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin.

Face aux dommages causés par ces intempéries sur le territoire, le Conseil métropolitain a décidé dès le 24 juin de créer un Fonds d'intervention exceptionnel doté en première intention d'1 million d'euros. La délibération a également permis que ce fonds soit abondé par les concours volontaires des communes. A ce jour, le fonds a été doté de 36 000€ supplémentaires par les communes contributrices.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement avec Bordeaux Métropole selon les conditions d'attribution fixées. Cette aide prend la forme d'un Fonds de concours, en application de l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales.

Par délibération n°2023/02 du 31 mars 2023, Bordeaux Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de financement avec les communes concernées, et a confirmé sa participation au financement des travaux liés aux intempéries à hauteur de 50 % des coûts restant à charge de la commune, déduction faite de la part versée par les assurances et autres subventions perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023/02 du 31 mars 2023,
Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole dans le cadre du fonds de soutien « intempéries » suite aux orages de grêle de juin 2022,
Vu la Commission Municipale du 3 avril 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole pour cette opération.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de demande d'aide.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait au Taillan-Médoc,

Le 7 avril 2023

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_130423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

**Fonds de Soutien « Intempéries 2022 »
Convention Entre la Commune du Taillan Médoc et Bordeaux Métropole
Versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux de remise en état des
bâtiments et équipements communaux**

Entre les soussignés

Mairie du Taillan Médoc, dont le siège social est situé à Place Michel Réglade représenté(e) par son Maire, **Agnès VERSEPUY**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 09/2020 du Conseil municipal du 26 mai 2020

Ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du « date »

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Par délibérations du 24 juin 2022 n°2022-382 et du 7 juillet 2022 n°2022-408, Bordeaux Métropole s'est engagée à soutenir les investissements de ses communes membres sinistrées lors des orages de grêles de juin 2022 en participant au financement des travaux de remise en état des bâtiments et équipements communaux endommagés.

Les opérations de réparation des bâtiments cités en annexe sont éligibles à l'attribution du fonds de concours au titre du Fonds de soutien « intempéries » mis en place par Bordeaux Métropole.

Par délibération n°2023/..... du 31 mars 2023, Bordeaux Métropole a confirmé sa participation au financement des travaux liés aux intempéries à hauteur de 50 % des coûts restant à charge de la commune, déduction faite de la part versée par les assurances et autres subventions perçues.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole en faveur de la commune.

Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses réalisées par la commune pour remettre en état ses bâtiments et équipements communaux ayant subi des dégâts au moment des orages de grêles de juin 2022.

Ces dépenses doivent concerner :

- Les travaux de réparation des bâtiments et équipements communaux sinistrés,
- Le remplacement ou le rééquipement des biens communaux endommagés,
- L'acquisition de biens et matériels par la commune, directement liés aux bâtiments et équipements endommagés par ces intempéries.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que les plans de financement prévisionnels sont précisés dans le dossier figurant en annexe.

Article 3 : Montant estimatif du fonds de concours

Le montant estimatif total du fonds de concours visé par la convention est de€ HT tel que détaillé dans le plan de financement prévisionnel ci-après. Ce montant n'excède pas 50% de la part de financement propre (hors subventions et déduction des indemnités versées par les assurances) assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention. Le montant des indemnités d'assurance n'étant pas connu au moment de la signature de la convention, une estimation de 70% a été prévue dans le plan de financement globalisé ci-dessous pour déterminer le montant du fonds de concours.

Les montants indiqués restent estimatifs au moment de la signature de la convention et seront revus à la hausse ou à la baisse au moment du versement du solde comme précisé à l'article 4.

Plan de financement prévisionnel	
Montant estimatif des dépenses éligibles (devis ou estimation)€ HT
Indemnités d'assurance attendues (estimation)€ HT soit%
Subventions Etat ou autres (estimation)€ HT
Total reste à charge de la Commune€ HT
Eligibilité au règlement d'intervention	Equipement communal
Taux d'intervention de Bordeaux Métropole	50 % sur montant reste à charge de la commune
Montant estimatif du fonds de concours attribué par Bordeaux Métropole € net de TVA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_130423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en deux versements sur appel de fonds de la commune et émission d'un titre de recette :

Un acompte de 50% du montant estimatif du fonds de concours, soit€, sera versé après signature de la convention par les deux parties sur la base du budget prévisionnel validé par le représentant de la commune ;

Le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur présentation des certificats d'achèvement des travaux, d'un tableau identifiant pour chaque bâtiment ou équipement la liste détaillée des dépenses (n° de mandat, imputation comptable, montant HT) certifiée par le comptable public et par le représentant de la commune, ainsi que d'un tableau mentionnant les indemnités d'assurance et autres subventions perçues pour la remise en état de ces mêmes biens.

Le montant des devis étant prévisionnel et le montant de prise en charge par les assurances et les autres subventions n'étant pas connu au moment de la signature de la présente convention, il sera nécessaire de réévaluer le montant définitif du fonds de concours au moment du solde au regard du tableau récapitulatif des dépenses et des recettes demandées au présent article.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet pesant sur la commune définie à l'article 2 serait supérieur à celui initialement prévu, le montant du fonds de concours serait augmenté dans la limite de 50 % du reste à charge pour la commune. Un avenant à la convention sera signé entre les 2 parties en cas de dépassement supérieur à 10%.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet pesant sur la commune serait inférieur au coût initialement prévu, la participation financière de Bordeaux Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et dans la limite de 50 % du reste à charge pour la commune. Un titre de recette pourra être émis à l'encontre de la commune pour récupérer le cas échéant le trop versé par rapport à l'acompte initial de 50%.

Article 5 : Durée de la Convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement du solde du fonds de concours par Bordeaux Métropole à la commune ou du remboursement du trop perçu par la commune.

Article 6 : Clause de publicité

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_130423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

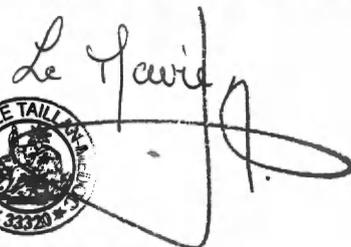
Article 8 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la délibération de la commune ou la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT
- un tableau récapitulatif des dépenses, signé par le représentant de la commune, énumérant les bâtiments et équipements concernés et mentionnant les montants de travaux estimés, ainsi que les subventions et les indemnités d'assurance déjà notifiées.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le.....

Signatures des partenaires

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_130423-DE

Accusé certifié exécutoire

4

Réception par le préfet : 11/04/2023

demandes des communes au 07/03/2023	montant estimatif des travaux (HT)	reste à charge estimatif de la commune (HT)	montant prévisionnel du fonds de concours	montant de l'acompte
Le Taillan-Médoc	1 632 192 €	489 658 €	244 829 €	122 414 €
Saint-Médard-en-Jalles	1 296 656 €	388 997 €	194 498 €	97 249 €
Mérignac	1 078 000 €	323 400 €	161 700 €	80 850 €
Eysines	833 092 €	249 928 €	124 964 €	62 482 €
Blanquefort	782 783 €	234 835 €	117 417 €	58 709 €
Bordeaux	447 081 €	134 124 €	67 062 €	33 531 €
Parentignac	256 892 €	77 068 €	38 534 €	19 267 €
Martignas-sur-Jalle	121 300 €	36 390 €	18 195 €	9 098 €
Bruges	102 037 €	30 611 €	15 306 €	7 653 €
total	6 550 033 €	1 965 010 €	982 505 €	491 252 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_130423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

Date de la convocation
30.03.2023

Date d'affichage
30.03.2023

Objet de la délibération
Tableau des effectifs du personnel – modification n° 2-2023

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUHE-BERJONNEAU

A été nommé secrétaire de séance

M. Christophe VANDAMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_140423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

OBJET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N°2-2023

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil municipal du 09 mars 2023 portant création d'un poste permanent à temps complet d'animateur.

Considérant la mobilité interne d'un agent à la date effective du 1^{er} avril 2023 d'un poste permanent d'animateur à temps non complet sur un poste permanent à temps complet de catégorie C.

Considérant la décision de création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, filière culturelle, sur des fonctions d'adjoint du patrimoine, sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine au sein du Pôle Culture Education et Vie Locale, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la décision de création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, filière administrative, sur des fonctions d'assistante administrative, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif au sein du Pôle Jeunesse Education Solidarité, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la décision de création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B, filière administrative, animation ou sportive, sur les cadres d'emploi de rédacteur, animateur, ETAPS, étendue aux cadres d'emplois d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation, de catégorie C, sur des fonctions de responsable sport et vie associative au sein du Pôle Culture Sports Vie Associative, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la Commission Municipale en date du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 DECIDE**

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Suppression de postes

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Suppression d'un poste à temps non complet	Situation ancienne : Animateur H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-24333196-20230406-DELIB-140423-DE 32/356 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 11/04/2023	1

b) Création de postes

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité du poste
Création d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	Situation nouvelle : Adjoint du patrimoine H/F	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1
Création d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	Situation nouvelle : Assistant administratif H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1
Création d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	Situation nouvelle : Responsable sport et vie associative H/F	Administrative Animation Sportive	Rédacteur Animateur ETAPS	B	1
			Adjoint administratif Adjoint d'animation	C	

◆ Suite à la création d'un poste **d'adjoint du patrimoine (H/F)**, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Pôle Culture Education et Vie Locale – Service Médiathèque, ce poste a pour missions principales :

- la gestion des périodiques adultes et jeunesse, le suivi des fonds de livres en Gros caractères et les textes lus destinés aux adultes, en lien avec les axes de la politique documentaire de l'établissement
- la participation au bon fonctionnement du circuit du document
- la participation à la programmation d'actions culturelles, en formulant des propositions d'animations en lien avec la Direction
- l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics
- le suivi des animations à destination du public sénior et des personnes en situation de handicap

Disposant d'une formation qualifiante au métier de bibliothécaire, la personne devra disposer d'une connaissance du public sénior et du public en situation de handicap. Outre de très bonnes qualités relationnelles, la personne devra afficher une forte capacité d'adaptation, d'autonomie et de réelles capacités organisationnelles. Elle devra maîtriser également les outils bureautiques et logiciels de gestion de bibliothèque. Une appétence pour le jeu serait un plus.

◆ Suite à la création d'un poste **d'assistant administratif (H/F) des fonctions support des services Education et Enfance/jeunesse** », les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Pôle Jeunesse Education Solidarité, ce poste a pour missions principales :

- le suivi administratif des fonctions supports en ressources humaines et finances des services concernés
- l'assistance des chefs de services dans la gestion administrative au quotidien.
- l'assistance et le suivi du temps du travail des agents rattachés aux services
- la création et la gestion d'outils de suivi sur la mise en œuvre du plan de formation et des situations médicales des agents des services
- la participation à la gestion administrative des procédures de recrutement
- la gestion et le suivi budgétaire des deux services ainsi que le suivi administratif des marchés publics et des demandes bâtimentaires, et l'assistante au montage et suivi administratif des dossiers de demande de subventions
- l'accueil du public lors de remplacement ponctuel sur le Guichet Enfance jeunesse

La personne devra afficher de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales notamment en matière de fonctionnement des instances liées à la gestion du personnel, des statuts de la FPT et de la réglementation des Accueils collectifs de mineurs. La maîtrise des outils informatiques bureautiques est indispensable et notamment EXCEL ainsi que de fortes compétences rédactionnelles. Elle devra mettre en exergue de fortes capacités organisationnelles et des aptitudes professionnelles d'autonomie, adaptabilité, rigueur et travail en équipe. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_140423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Ces emplois de catégorie C d'adjoint du patrimoine et d'assistante administrative, des cadres d'emplois d'adjoints du patrimoine et d'adjoints administratifs - filières culturelle et administrative, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-14. (Faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service – ancien article 3-2).

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ Suite à la création d'un poste de **Responsable sport et vie associative (H/F)**, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Pôle Culture Sports Vie Associative, ce poste a pour missions principales :

- la participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive et de la vie associative de la collectivité et d'en assurer leurs organisations
- la définition des programmes de construction, de maintenance et de réhabilitation des équipements sportifs – coordination des réalisations
- la coordination des manifestations en lien avec la politique sportive et vie associative
- la gestion administrative et budgétaire et le suivi des demandes de subventions
- la gestion de l'entretien ménager des bâtiments en collaboration avec le service des affaires scolaires
- le pilotage et la planification de l'occupation des salles de pratiques associatives
- la gestion des ressources humaines, l'animation et le pilotage des équipes

La personne devra maîtriser le cadre réglementaire, administratif et budgétaire du fonctionnement des collectivités territoriales, notamment en matière de marchés publics. Elle devra également maîtriser les politiques sportives et de la vie associative avec une expérience souhaitée sur le pilotage d'équipements sportifs. Elle devra afficher une forte capacité d'initiative, de réactivité, d'autonomie et d'organisation. Son savoir-être doit lui permettre d'assurer un management bienveillant et accompagnant en ayant le sens du travail en équipe et du service public. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois de rédacteur, d'animateur, ETAPS - filières administrative, animation ou sportive, étendu aux cadres d'emplois d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation, de catégorie C, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article par l'article 332-8-2° (ancien article 3-3-2). L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 7 avril 2023
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2023
- de sa publication le 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20230406-DELIB_140423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023